



Alex, le 15 septembre 2026

MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VEOLIA EAU
Branchement assainissement
Rue des Ramières

☎ 04 75 62 62 48
Fax : 04 75 62 69 20
E-mail : accueil@mairie-alex.fr

ARR 2026_137 du 15 septembre 2026

Le Maire de la Commune d'Alex (Drôme),

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière,

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5,

Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation du 2 septembre 2026 de l'entreprise VEOLIA EAU,

Vu le besoin d'effectuer des travaux pour le branchement du réseau d'assainissement, rue des Ramières,

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026. La circulation sera réduite et le stationnement interdit à hauteur des travaux. Aussitôt après l'achèvement de ce chantier, le requérant sera tenu de nettoyer la voirie routière, de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la route et de rétablir les dépendances ainsi que la circulation dans leur état primitif.

ARTICLE 2

Les travaux seront signalés de part et d'autre du chantier par l'entreprise Veolia qui installera des panneaux indicateurs. **En cas d'urgence l'accès devra être laissé rapidement aux pompiers ou autres véhicules de sécurité.**

ARTICLE 3

Le pétitionnaire restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution, par défaut de signalisation ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2^{ème} classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Loriol-sur-Drôme, 12 rue de Schalm, 26270 Loriol-sur-Drôme,
- La Police Municipale d'Allex, Avenue Henri Seguin, 26400 Allex,
- L'entreprise VEOLIA EAU, ZA les Auches, 07700 Bourg-Saint-Andéol.

Le Maire,
Gérard CROZIER.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.